

SEANCE DU TRENTE MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, en séance publique.

Etaiet présents :

Mesdames SAUZEDE Véronique, MAUPPIN Gaétane, GUIDO Marie, HUSSON Audrey, FINOT Lucile, FLANDIN Dominique, ROUSSET Laurence, Messieurs SIMON Gilbert, MERVOYER Sylvain, FERNANDEZ David, APARICIO Alexandre, DUHOMME Daniel, FROMEAUX Jean-Paul, MATEO Philippe, CRAMBES Roger.

Ordre du jour

- * Présentation et approbation du compte financier unique (CFU) – (M57 et M49)
- * Mise en place des commissions communales finances et travaux
- * Désignation des représentants de la commune aux commissions intercommunales
 - Conseillers communautaires à la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA) - Délibération
 - Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR)- Délibération
 - Syndicat mixte d'aménagement hydraulique de Haute Vallée de l'Aude (SAGE) Délibération
 - Syndicat Audois d'énergie et du numérique (SYADEN)- Délibération
 - Syndicat à vocation unique (SIVU) de l'EHPAD « La Coustète » de Quillan- Délibération
 - Auprès du collège Jean-Bieules à Couiza.
 - Auprès de l'agence technique départementale (ATD11) - Délibération
 - Auprès du Parc National Régional (PNR)- Délibération
- * Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)- Délibération
- * Délégations du conseil municipal au maire- Délibération
- * Indemnités du Maire et des adjoints -Délibération
- * Formation des Elus – Délibération
- * Accréditation des ordonnateurs auprès du comptable public -Délibération
- * Remplacement compteurs d'eau et système de télérelève – Délibération
- * Mise à jour schéma directeur d'alimentation eau potable et assainissement -Délibération
- * Installation d'une borne électrique – Délibération et convention
- * Vote des trois taxes fiscalité 2026 - Délibération

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du 12 novembre 2025 ainsi que le compte rendu d'installation du nouveau conseil en date du 21 mars 2026. Ils sont approuvés **à l'unanimité**.

Monsieur le maire propose au conseil de bien vouloir compléter l'ordre du jour en ajoutant la prise d'une délibération concernant le budget 2026 de la M57, afin de régler une dépense d'investissement avant budget, aux établissements Robert de Pomas.

Le conseil valide **à l'unanimité**.

I -Délégation présentation et approbation du compte financier (CFU M57 et M49)**Vote du CFU 2025 - Fonctionnement dépenses M57**

ARTICLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
60611	Eau et assainissement	433,89	1 000,00	517,32
60612	Energie- Electricité	19 942,55	40 000,00	21 403,11
60613	Chauffage	13 480,96	39 873,00	3 213,02
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	1 000,00	0,00
60622	Carburants	3 031,94	19 093,00	2 836,91
60623	Alimentation	0,00	1 000,00	0,00
60631	Fournitures entretien	2 374,69	5 000,00	2 588,22
60632	fournitures petits équipements	9 577,36	25 000,00	5 295,80
60633	Fournitures voiries	1 016,68	6 000,00	157,62
60636	Vêtement de travail	481,20	2 000,00	247,79
6064	Fournitures administratives	2 239,74	3 000,00	4 621,78
6065	Livres-Disques-Cassettes	0,00	1 000,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	2 211,33	1 900,00	1 998,88
611	Maintenances site	20 142,08	21 000,00	20 963,00
613	Location photocopieur	888,16	1 200,00	888,20
614	Charge locataires et de copropriétés	144,38	300,00	166,81
61521	Entretien de terrains	0,00	1 000,00	0,00
615221	Entretien batiments	0,00	9 000,00	1 275,50
615231	Voirie	0,00	7 000,00	3 415,00
615232	Réseaux	3 854,11	10 000,00	2 519,14
61551	Entretien des véhicules	1 240,64	3 000,00	1 459,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 155,78	3 000,00	1 260,36
6161	Assurances multirisques	8 114,82	8 840,00	8 839,25
6168	Autres assurances	2 810,46	3 000,00	2 964,86
617	Etudes et recherches	873,13	1 000,00	0,00
618	Divers services extérieurs	4 081,56	5 000,00	6 854,91
622	Rémunération intermédiaire honoraires divers	3 375,25	4 000,00	2 327,61
623	Publicité publication relation	9 405,40	15 000,00	11 583,59
624	Transport de bien et collectif	1 750,00	4 000,00	1 530,00
625	Déplacements et missions	200,16	1 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 000,00	376,46
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 124,55	10 000,00	3 555,81
6284	Instruction droit des sols (CDC)- Urbanismes	0,00	3 500,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	189,00	1 000,00	189,00
635	Impôts, Taxes	11 028,00	20 000,00	11 051,00
011	TOTAL 011 CHARGES CARACTERE GENERAL	127 167,82	279 706,00	124 099,95
633	Impôts taxes versement assimilés	0,00	5 000,00	2 126,48
6411	Personnels titulaires + charges cotisations	193 060,80	198 000,00	182 265,14

6413	Personnels non titulaires	9 995,16	20 500,00	12 928,04
6450	Charges de sécurité sociales	81 913,11	95 000,00	97 069,71
6470	Autres charges sociales	7 691,70	9 500,00	7 703,14
012	TOTAL 012 CHARGES PERSONNEL	292 660,77	328 000,00	302 092,51
65188	Autres	721,76	2 000,00	546,47
65138	autres secours	0,00	0,00	2 000,00
65311	indemnités de fonction	34 019,89	42 000,00	32 717,70
65313	Cotisations de retraite (ELUS)	1 442,29	2 000,00	1 387,14
65315	Formation	344,00	1 000,00	331,00
6541	créances admises en valeur	0,00	2 000,00	0,00
65568	Autres contributions	7 874,61	8 500,00	7 613,28
65748	Subvention associations	3 425,00	5 000,00	3 925,00
65888	Autres	0,47	50,00	3,72
65	TOTAL 65 AUTRES CHARG GEST COURANTE	47 828,02	62 550,00	48 524,31
66111	Intérêt emprunt	7 273,63	6 242,00	6 241,45
66	TOTAL 66 CHARGES FINANCIERES	7 273,63	6 242,00	6 241,45
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	0,00	500,00	0,00
7391112	dégrèvement TH logements vacants	976,00	2 127,00	2 127,00
14	7391112 Dégrèvement TH logement vacant	976,00	2 627,00	2 127,00
6751/042	Opérations ordre Valeur comptable	2 000,00	0,00	710,41
6761/042	Opérations ordre	2 000,00	0,00	289,59
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	480 070,35	679 125,00	484 085,22

Vote du CFU 2025 - fonctionnement recettes M57

	FONCTIONNEMENT RECETTES	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
6419	Remboursement maladie agent	8 520,35	1 000,00	13 655,94
13	TOTAL	8 520,35	1 000,00	13 655,94
70311	Concession vente 3 cases columbarium	1 800,00	1 800,00	0,00
7018	Autres ventes de produit photovoltaïque	1 843,89	1 800,00	2 978,96
7032	Droits de permis (GRDF-ENEDIS)	433,00	450,00	241,00
70388	Orange - GRDF	6 913,69	6 929,77	6 986,13
704	travaux logement DENEUX	0,00	1 194,00	1 194,00
7067	Cantine	14 423,20	16 000,00	16 755,20
70688	Prestation service contrat de la poste	16 041,00	16 224,00	16 224,00
70878	Frais électricité location salle communale	38,45	50,00	35,48
70841	Mise à disposition personnel M49	0,00	15 000,00	0,00
70	TOTAL	41 493,23	59 447,77	44 414,77
73111	Impôts locaux	301 47,00	302 23,00	303 20,00
73118	Autres contributions directes	1 820,00	1 000,00	1 119,00
73123	Taxe communale ex-taxe additionnelle mut (7381)	17 479,98	17 000,00	0,00
73128	Taxe forfaitaire terrains devenus constructibles	0,00	0,00	5 186,00
73211	Attribution de Compensation	37 657,00	37 652,00	37 652,00
73221	FNGIR	38 068,00	38 068,00	38 068,00

73223	Fonds Départemental	0,00	0,00	20 364,39
732221	Fonds de péréquation	12 390,00	12 390,00	12 212,00
73	TOTAL	409 61,98	409 33,00	417 21,39
74111	Dotation forfaitaire	7 860,00	7 860,00	7 878,00
741121	Dotation de solidarité rurale Péréquation, Cible	34 323,00	34 323,00	38 530,00
741127	Dotation national	14 243,00	14 243,00	15 193,00
742	Dotation aux élus locaux	3 320,00	3 320,00	3 322,00
744	FCTVA	273,19	632,23	632,23
74718	Autres participations Dotation biodiversité	8 801,00	8 801,00	0,00
74748	Participations écoles	4 050,00	5 400,00	5 400,00
74833	Etat compensation TH-TF-TFB-TFNB	16 160,00	16 347,00	16 347,00
748374	Biodiversité et aménagement	0,00	0,00	8 801,00
7484	Dotation de recensement	0,00	1 218,00	1 218,00
7488	Autres attributions et participations	505,29	500,00	0,00
74	TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	89 535,48	92 644,23	97 321,23
752	Revenus immeubles logements foyer	73 415,40	74 000,00	76 349,93
75888	Autres produits divers gestion courante	5 603,79	3 000,00	3 421,77
75	TOTAL	79 019,19	77 000,00	79 771,70
761	Produits financiers	17,11	0,00	0,00
76	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	17,11	0,00	0,00
773	Mandats annulés	0,00	0,00	69,00
7751	Produit des cessions	2 000,00	0,00	1 000,00
77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00	0,00	1 069,00
72	Travaux équipement en régie	40 000,00	40 000,00	40 000,00
042	OPERATION D'ORDRE travaux régie	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	TOTAL RECETTES	669 47,34	679 25,00	694 54,03

Recettes de fonctionnement	694 054,03
Dépenses de fonctionnement	484 085,22
Résultat exercice année 2025- Excédent	209 968,81
Résultats de clôture année 2025	209 968,81

Vote du CFU 2025- Dépense d'investissement M57

ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
1641	Capital emprunt	38 693,61	39 726,00	39 725,79
165	Dépôt caution logements	400,00	970,25	0,00
16	TOTAL 16	39 093,61	40 696,25	39 725,79
202	Elaboration tableau de classement des voies	6 720,00	0,00	0,00
212	Opération 78 Parc de loisirs	0,00	81 230,40	58 861,20
2157	Achat Matériels divers opération 73	18 868,99	12 413,34	12 206,67
2151	Opération 106 Réhabilitation Place des Bains - RD 118 -Allée de la Source (2 ^{ème} tranche)	263 29,56	239 23,68	239 23,68
2131	Opération 112 Travaux de bâtiments	12 849,87	45 800,01	4 896,30
2131	Opération 112 Remplacement chaudière gaz et isolation école maternelle - FONDS VERT	76 846,28	0,00	0,00
2131	Opération 112 Remplacement huisseries - FONDS VERT	6 003,64	0,00	0,00
2151	Opération 79 travaux de voirie	2 851,00	75 270,00	0,00
21538	Opération 71 Rénovation EP - les Bains - (2ème tranche)	2 800,00	78 871,19	74 068,05
	EP - RD118	0,00	20 452,79	0,00
2111	Opération 81 achat terrains nus	375,88	6 286,59	3 467,20
2183	Matériel informatique	0,00	2 867,95	2 867,95
2188	opération 78	0,00	0,00	8 373,58
2116	Opération 113 Columbarium	0,00	11 500,00	0,00
21	TOTAL 21	390 45,22	574 15,95	404 64,63
2132	Travaux d'équipement en régie bâtiment	20 000,00	20 000,00	35 000,00
2151	Travaux d'équipement régie voirie	20 000,00	20 000,00	5 000,00
40	TOTAL OPERATION D'ORDRE	40 000,00	40 000,00	40 000,00
	SOUS TOTAL DEPENSES	469 38,83	655 12,20	484 90,42
	001 DEFICIT REPORTE	0,00	23 259,80	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	469 38,83	678 72,00	484 90,42

Vote du CFU 2025- Recettes d'investissement M57

	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
024	Produits de cessions	0,00	-1 000,00	0,00
10222	FCTVA	95 427,91	64 003,36	63 076,37
10226	Taxe Aménagement Urbanisme T. A	1 324,05	5 000,00	1 510,29
1068	PART EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	203 47,30	189 76,99	189 76,99
10	TOTAL	300 99,26	256 80,35	254 63,65
1345	Amendes de radars	6 618,00	0,00	0,00
13461	Subvention DETR (Etat) -	6 618,00	0,00	39 856,14
13461	DETR (Les Bains - 1ère tranche - solde)	29 050,00	0,00	0,00
13461	DETR (Les Bains - 2ème tranche)	24 310,54	82 122,19	0,00
13462	DSIL (Les bains - 2ème tranche)	0,00	129 56,00	92 045,73
1321	ETAT - FONDS VERT (huisseries solde)	21 830,07	0,00	0,00
1321	ETAT - FONDS VERT (chaufferie école)	6 978,97	0,00	0,00

13258	Agence du sport (Parc)	0,00	16 923,00	0,00
1322	Subvention REGION Place des Bains	66 069,30	0,00	28 929,73
1322	REGION (chaufferie - Abris bus)	0,00	21 496,71	0,00
1323	Subvention Département Les bains (2 ^{ème} tranche)	32 661,00	80 517,00	81 158,04
1323	DEPARTEMENT (Parc	6 618,00	16 923,00	0,00
1323	DEPARTEMENT (Brézilhou)	8 049,00	4 453,75	4 136,00
1323	SYADEN (EP/118 - EP Led 2 ^{ème} Tranche)	15 000,00	30 000,00	29 901,18
13	TOTAL SUBVENTIONS	223 02,88	382 91,65	276 26,82
165	Dépôt et cautionnement reçus	940,00	1 000,00	300,00
1641	Emprunt	0,00	36 500,00	0,00
16	TOTAL	940,00	37 500,00	300,00
192/040	Plus ou moins-values vente cage de but	0,00	289,59	289,59
2111/040	Vente de terrain POZO Carmen	2 000,00	0,00	0,00
2188/040	Autres	0,00	710,41	710,41
040	TOTAL opération d'ordre	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		520 24,14	678 72,00	531 90,47

Recettes d'investissements		531 90,47
Dépenses d'investissements		484 90,42
Résultat exercice année 2025 - excédent		47 500,05
Résultats de clôture année 2025		
Résultats de clôture année 2024 (- 23 259,80) + (+47 500,05)		24 240,25

M57

Vu L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (M57-A) pour l'année 2025 de la commune de Campagne sur Aude ;

Vu le compte financier unique (M57-A) année 2025 de la commune de Campagne sur Aude ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Campagne sur Aude a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame SAUZEDE Véronique, 1^{ère} adjointe au Maire

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	678 472.00	679 125.00	1 357 597.00
	Recettes réalisées	531 790.47	694 054.03	1 225 844.50
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	655 212.20	679 125.00	1 334 337.20
	Dépenses réalisées	484 290.42	484 085.22	968 375.64
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	47 500.05	209 968.81	257 468.86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 23 259.80	0.00	- 23 259.80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	24 240.25	209 968.81	234 209.06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent	24 240.25	209 968.81	234 209.06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le compte financier unique (M57-A) année 2025 de la commune de Campagne sur Aude
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE DU CFU 2025 - M49 DEPENSES D'EXPLOITATION

	DEPENSES D'EXPLOITATION	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
6061	Fourniture non stockables (eau, énergie.....)	4 513,88	6 000,00	4 845,75
6062	Fourniture non stockées (chlore)	2 123,38	3 000,00	3 792,74
6063	Fourniture entretien et petit équipements	1 253,26	5 000,00	751,75
611	Sous-traitance station épuration ESPERAZA	37 687,64	42 100,00	38 066,27
6137	Redevance occupation du domaine public	314,00	600,00	317,00
614	Charges locatives copropriété	374,72	600,00	133,28
61523	Réseau	396,00	7 635,00	0,00
61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	0,00	6 000,00	0,00
617	Frais d'analyse	1 068,47	3 000,00	1 554,25
627	Service bancaire assimilé	51,68	100,00	84,96
63712	Redevance performance des réseaux	0,00	9 000,00	0,00
6371	Redevance prélèvement eau	1 227,00	0,00	0,00
63711	Redevance prélèvement eau	0,00	0,00	1 558,00
011	CHARGES CARACTERE GENERAL	49 010,03	83 035,00	51 104,00
6215	Personnels extérieurs	0,00	15 000,00	0,00
012	CHARGES PERSONNEL	0,00	15 000,00	0,00
6541	Créances pertes irrécouvrables	0,00	1 000,00	0,00
65	AUTRES CHARG GESTION COUR	0,00	1 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 776,30	4 129,00	4 128,52
66	Charges financières	0,00	4 129,00	4 128,52
673	Titre annulé sur exercice antérieur	0,00	1 000,00	103,28
67	TITRE ANNULE	0,00	1 000,00	103,28
701249	Redevance contre- valeur pollution	7 179,00	9 000,00	7 701,00
701259	Reversement agence de l'eau prélèvement	1 227,00	0,00	0,00
701269	Reversement agence de l'eau	0,00	2 000,55	0,00
706129	Redevance pollution modernisation	3 266,00	0,00	3 342,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 672,00	11 000,55	11 043,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
	SOUS TOTAL	64 231,33	115164,55	66 378,80
6811	Dotations amortissements	30 201,45	30 201,45	30 201,45
042	Opération d'ordre entre section	30 201,45	30 201,45	30 201,45
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	94 432,78	145 66,00	96 580,25

VOTE DU CFU 2025 M49 - RECETTES D'EXPLOITATION

	RECETTES D'EXPLOITATION	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
70111	Redevance performance des réseaux eau potable	37 899,16	43 615,99	38 144,94
701241	Redevance pollution domestique SUPPRIMEE	7 636,28	0,00	0,00
704	Travaux branchement EP particulier	3 230,00	5 000,00	0,00
70611	Redevance assainissement collectif	33 184,80	24 450,00	33 217,22
7062	Redevance assainissement non collectif	0,00	12 050,00	0,00
706121	Modernisation des réseaux SUPPRIMEE	3 260,80	0,00	0,00
701261	Redevance sur la consommation d'eau potable	0,00	3 584,00	10 892,76

7064	Locations de compteurs	17 299,35	17 300,00	17 359,29
7068	Autres prestations de services	240,00	0,00	0,00
70	VENTES PRODUITS	102 50,39	105 99,99	99 614,21
7581	FCTVA	118,11	64,96	64,96
75	AUTRES PRODUITS GESTIONS COURANTES	0,00	64,96	64,96
7718	Autres produits exceptionnels	1,50	0,00	0,00
722/042	Travaux équipement en régie équipement	5 000,00	5 000,00	0,00
777/042	Quote-part des subventions. investissement	3 722,98	3 722,98	3 722,98
042	Opération d'ordre entre section	8 722,98	8 722,98	3 722,98
	RECETTES TOTALES	111 92,98	114 87,93	103 402,15
002	EXCEDENT REPORTE	0,00	30 578,07	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		111 92,98	145 66,00	103 402,15

Recettes de fonctionnement	103 402,15
Dépenses de fonctionnement	96 580,25
Résultat exercice année 2025 - Excédent	6 821,90
Résultats de clôture année 2025	
Résultats de clôture année 2024 (+ 30 578,07) + (6 821,90 excédent 2025)	37 399,97

VOTE DU CFU 2025 - M49 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
1641	Emprunts en cours Les Bains	8 890,43	9 907,00	19 089,14
1641	Plombs	9 550,93	9 183,00	0,00
16	TOTAL	18 441,36	19 090,00	19 089,14
21531	Réseau d'adduction eau potable	8 172,15	42 000,00	12 733,44
21532	Réseaux assainissement	0,00	42 000,00	0,00
2158	Installation, matériel et outillage technique	11 985,60	13 214,02	1 088,64
	TOTAL	20 157,75	97 214,02	13 822,08
13913	Amortissement subvention Département	425,13	425,13	425,13
13918	Amortissement d'équipement autre	3 297,85	3 297,85	3 297,85
2157	Travaux d'équipement en régie	5 000,00	5 000,00	0,00
040	TOTAL OPERATION D'ORDRE	8 722,98	8 722,98	3 722,98
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	47 322,09	125 027,00	36 634,20

VOTE DU CFU 2025 - M49 RECETTES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024	BP 2025	CFU 2025
001	EXCEDENT REPORTE (clôture)	0,00	91 518,84	0,00
10222	FCTVA	6 749,24	3 306,69	2 219,27
13111	Agence de l'eau	0,00	0,02	0,00
	TOTAL REEL RECETTES INVESTISSEMENT	6 749,24	3 306,71	2 219,27
28153	Installation à caractère divers	25 842,07	25 842,07	25 842,07
28156	Matériel spécifique	91,08	91,08	91,08
28157	Amortissement agence	4 268,30	4 268,30	4 268,30
040	TOTAL OPERATION D'ORDRE	30 201,45	30 201,45	30 201,45
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	36 950,69	125 027,00	32 420,72

Recettes d'investissement	32 420,72
Dépenses d'investissements	36 634,20
Résultat exercice année 2025- Déficit	-4 213,48
Résultats de clôture année 2025	
Résultats de clôture année 2024 (+91 518,84) - (4 213,48 déficits 2025)	87 305,36

M49

Vu L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique (M49) pour l'année 2025 de la commune de Campagne sur Aude

Vu le compte financier unique (M49) année 2025 de la commune de Campagne sur Aude ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Campagne sur Aude a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame SAUZEDE Véronique, 1^{ère} adjointe au Maire

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	33 508.16	114 787.93	148 296.09
	Recettes réalisées	32 420.72	103 402.15	135 822.87
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	125 027.00	145 366.00	270 393.00
	Dépenses réalisées	36 634.20	96 580.25	133 214.45
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 4 213.48	6 821.90	2 608.42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	91 518.84	30 578.07	122 096.91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	87 305.36	37 399.97	124 705.33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent	87 305.36	37 399.97	124 705.33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve le** compte financier unique (M49) année 2025 de la commune de Campagne sur Aude
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

I- Délibération mise en place des commissions communales finances et travaux

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES DE LA COMMISSION
FINANCES	SIMON G.-SAUZEDE V-FERNANDEZ D-GUIDO M-FLANDIN D-APARICIO A – MATEO P.
TRAVAUX	SIMON G -SAUZEDE V-FERNANDEZ D- GUIDO M DUHOMME.D - MATEO.P- FROMEAUX J-P-APARICIO A.

II- Désignation des représentants de la commune aux commissions intercommunales

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CCPA	SIMON.G FERNANDEZ, D	GUIDO, M SAUZEDE, V
SYADEN	GUIDO.M	SIMON.G
SIVU EHPAD LA "COUSTEDE"	SIMON.G SAUZEDE.V	ROUSSET.L FERNANDEZ.D
ATD 11	GUIDO.M	SIMON.G
PNR	FERNANDEZ.D	FINOT.L
COLLEGE « J. BIEULES »	MERVOYER S	MAUPPIN G

III- Délibération commission d'appel d'offres (CAO)

Entendu le rapport de Monsieur le maire

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de 630 habitants doit être constituée, en plus du maire, président de droit, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants au sein du conseil Municipal,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO à main levée.

Le conseil valide à l'**unanimité** la proposition du maire.

Monsieur le Maire en sa qualité de président de la CAO propose les élus suivants :

Titulaires : SAUZEDE V - FERNANDEZ, D - GUIDO M. Suppléants : APARICIO A - FLANDIN D - FROMEAUX J-P.

Sont ainsi déclarés élus, à l'**unanimité**, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent les élus ci-dessous :

Titulaires	SAUZEDE V- FERNANDEZ D- GUIDO M
Suppléants	APARICIO A- FLANDIN D- FROMEAUX J-P

IV- Délégations du conseil municipal au maire

Entendu le rapport de Monsieur le maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23 Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, pour tout ou partie et pour la durée de son mandat, de régler certaines affaires communales, que la délégation facilite la gestion de la commune en permettant d'être plus réactif, que le Maire ayant reçu délégation doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, que la délégation peut être retirée par le conseil municipal à tout moment. Considérant que la délégation des dispositions énoncées ci-dessus favorise la bonne administration des affaires communales.

Considérant la liste ci-dessous des compétences déléguées au maire pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites unitaires de 1 000 € déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans les limites unitaires de 20 000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ maximum.
- 11) De fixer, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Ce droit, dans les conditions sus visées, est délégué au maire par le conseil municipal qui autorise celui à exercer son pouvoir dans la limite de 30 000€ ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du conseil municipal et tout référé devant tout juge pour défendre les intérêts de la commune.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 18) De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer les conventions par lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ou par lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€, autorisé par le conseil municipal.
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code dans la limite de 3 000 € ;
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal ouï son président et après en avoir débattu :

Approuve à l'unanimité les délégations énumérées ci-dessus pour la durée du mandat et indique que Monsieur le maire est tenu de rendre compte à chaque conseil municipal des affaires traitées au titre de la présente délibération.

V- Délibération des indemnités du maires et des adjoints

Le maire informe l'assemblée que :

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
-Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux

-Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints.

-Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Véronique SAUZEDE
- Monsieur David FERNANDEZ
- Madame Marie GUIDO
- Monsieur Daniel DUHOMME

-Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

-Considérant que pour une commune de 630 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire, est de droit et représente 44.30% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Considérant que pour une commune de 630 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et de 11.77% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-Considérant que, compte tenu de la délégation accordée à Monsieur Daniel DUHOMME, conseiller municipal, il lui est octroyé une indemnité de fonction égale à 5% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide, avec effet au 1^{er} avril 2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et conseiller municipal délégué comme suit :

Maire	44.30 % de l'indice brut 1027
1 ^{ère} adjointe	11.77 % de l'indice brut 1027
2 ^{ème} adjoint	11.77 % de l'indice brut 1027
3 ^{ème} adjointe	11.77% de l'indice brut 1027
Conseiller délégué	05.00 % de l'indice brut 1027

Sachant que :

-Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

-L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement le temps du mandat.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération, à laquelle sera joint en annexe un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

De transmettre à Madame la cheffe de la SGC Limoux – Quillan la présente délibération aux fins d'exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité

VI- Délibération formation des élus

Entendu le rapport de Monsieur le maire

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;
- ▶ Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ; Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

Article 2 : D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon les thèmes ci-après :

- Statut juridique de l' élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles
- Compétences de la collectivité : en matière d'urbanisme, de santé et de l'action sociale
- Environnement : gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution

Article 3 : De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Article 4 : D'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

Article 5 : De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.

Article 6 : D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

VII- Délibération accréditation des ordonnateurs auprès du comptable public

Monsieur Le maire informe l'assemblée qu'à la suite du récent renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner l'accréditation de l'ordonnateur et l'accréditation d'un suppléant relative à la gestion budgétaire auprès du comptable public.

Monsieur le maire propose la candidature des élus ci-après et de les élire à main levée, le conseil valide à l'unanimité la proposition du maire.

Ordonnateur :

Monsieur Gilbert SIMON

Ordonnatrice suppléante :

Madame Véronique SAUZEDE

Sont ainsi déclarés élus pour l'accréditation de l'ordonnateur et l'accréditation d'un suppléant auprès du comptable public les élus ci-dessous :

Ordonnateur :

Monsieur Gilbert SIMON, maire.

Ordonnatrice suppléante :

Madame Véronique SAUZEDE, 1^{ère} adjointe au maire.

VIII- Délibération remplacement compteurs d'eau et système de télé relève

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient d'installer un parc de compteurs équipés de têtes Cybles, compatible avec la nouvelle technologie TEMETRA-ITRON.

A cette fin, une étude a été conduite afin de définir la pyramide des âges des compteurs, dont 248 sur 417 ont plus de 13 ans.

Ainsi, il est proposé de pourvoir au remplacement de ces 248 compteurs équipés d'une tête de lecture et d'équiper en têtes Cybles de type 5 LORA les 169 autres.

De même, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une borne RF master Cybles 5 + aimant Cybles, ainsi que d'une tablette Android durcie IP68 – écran 7/8 – Bluetooth – Wifi avec harnais.

Un cahier des charges spécifique a été adressé à 3 sociétés spécialisées en la matière afin d'obtenir leur meilleur devis :

-Associés SALES -Carcassonne: 66 547.03€ HT soit 79 856.44 € TTC.

-SARL Compteurs Sys -Malvès en Minervois:..... : 62 536€ HT soit 75 043.20 € TTC.

-Société ALINGEO – Trèbes..... : 56 404.50€ HT soit 67 685.40€ TTC.

Monsieur le maire propose au conseil de retenir la société ALINGEO de Trèbes pour un montant de 56 404.50€ HT soit 67 685.40€ TTC.

Il précise que la société ITRON, porteuse de la solution TENETRA, interviendra en liaison avec la société ALINGEO pour assurer la formation à l'utilisation du logiciel TEMETRA sur le terrain et au bureau, ainsi que pour la création du site internet et de l'hébergement des données y compris pour une année d'hébergement. Cette prestation spécifique d'accompagnement s'élève à 4 400 € HT soit : 5 280€ TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité : DECIDE** de retenir la société ALINGEO de Trèbes (11) pour un montant de 56 404.50€ HT soit 67 685.40€ TTC.

DECIDE de retenir la société ITRON WATER METERING de Mâcon (71) afin d'assurer la formation des personnels communaux techniques et administratifs à la collecte et à la gestion des données compteurs par TEMETRA ainsi qu'à l'utilisation du logiciel sur le terrain et au bureau.

Le coût de cet accompagnement s'élève à 4 400€ HT soit 5 281€ TTC.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette opération.

IX- Délibération pour mise à jour du schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le maire expose au conseil que le schéma directeur d'assainissement de la commune date de 2004 et qu'il est nécessaire de le mettre à jour, eu égard aux prescriptions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), qui en fait un préalable à toute demande de subvention relative à des travaux d'investissement que la commune pourrait conduire dans l'avenir.

A cette fin, l'agence technique départementale a été saisie en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de déposer un dossier de demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau RMC et du département de l'Aude.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après avoir délibéré et **à l'unanimité : DECIDE** de réaliser la mise à jour du **Schéma Directeur d'Assainissement** pour un montant total hors-taxe estimé à **45 208,00 € HT**,

DECIDE de demander une aide financière aussi élevée que possible, au Département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau RMC,

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

- Subvention Conseil Départemental (10%) ⇨ 4 520,80 € HT
- Subvention Agence de l'Eau RMC (70%) ⇨ 31 645,60 € HT
- Fonds Propres de la commune (20 %) ⇨ 9 041,60 € HT

APPROUVE le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides,

APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour l'attribution de ces aides,

PREND ACTE que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

X – Délibération pour mise à jour du schéma directeur de l'eau potable :

Monsieur le maire expose au conseil que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune date de 2004 et qu'il est nécessaire de la mettre à jour, eu égard aux prescriptions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC), qui en fait un préalable à toute demande de subvention relative à des travaux d'investissement que la commune pourrait conduire dans l'avenir.

A cette fin, l'agence technique départementale a été saisie en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de déposer un dossier de demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau RMC et du département de l'Aude.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** : **DECIDE** de réaliser la mise à jour du **Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable** pour un montant total hors-taxe estimé à **58 025.00 €HT**,

DECIDE de demander une aide financière aussi élevée que possible, au Département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau RMC,

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

- Subvention Conseil Départemental (10%) ⇒ 5 802.50 €HT
- Subvention Agence de l'Eau RMC (70%) ⇒ 40 617.50 €HT
- Fonds Propres de la commune (20 % ⇒ 11 605.00 €HT

APPROUVE le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides,

APPROUVE le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour l'attribution de ces aides,

PREND ACTE que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

X- Délibération et convention installation d'une borne électrique

Monsieur le maire informe le conseil qu'en l'état des documents qui lui ont été fournis par le SYADEN, le conseil municipal n'est pas en mesure de prendre une délibération conforme au document présenté, qui stipule des contre parties financières de la commune vers le syndicat, alors que par délibération n°2023-15 du comité syndical du Syaden, du 4 avril 2023, il est indiqué que les participations des collectivités sont supprimées.

Monsieur le maire indique se rapprocher du Syaden pour discuter de cette anomalie, ce point sera examiné lors du prochain conseil municipal.

XI- Délibération vote des trois taxes fiscalité 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire, conformément aux engagements de l'équipe municipale, dans le cadre de la récente campagne électorale, propose de maintenir les taux 2026 et de fixer les taux conformément aux articles 1636 B, sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83.07 %
- Taxe d'habitation : 16.76 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

XII- Délibération anticipation avant le vote du budget M57- exercice 2026

Afin de pouvoir régler une facture en section d'investissement et par anticipation avant le vote du budget primitif 2026 de la comptabilité M57, Monsieur le maire propose de créer les articles suivants afin d'inscrire en investissement une dépense pour un montant de 24 789.12€

En Dépenses :

Article : 21538- chapitre : 21 opération- 71 (éclairage public) d'un montant de 24 789.12 €.

En Recettes :

Article : 1641 d'un montant de 24 789.12 €.

Ces montants n'excédant pas le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025. (Dépenses totales, déduction faite du chapitre 16).

Le conseil municipal, valide **à l'unanimité** cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Sécurité routière : Roger Cranbes demande si le conseil peut préciser quelles mesures sont envisagées pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité des usagers sur la RD118. Il indique que l'installation de feux récompenses, la pose de miroirs de visibilité ou encore la création de passages piétons supplémentaires pourraient être envisagés.

Monsieur le maire lui répond que la problématique soulevée a bien été intégrée par l'équipe majoritaire du conseil municipal et que des études sont en cours en liaison étroite avec le service des routes du département.

Des premiers éléments de réponse ont été apportés par le département suite à des opérations de comptage des véhicules dans la traversée du village.

Il est proposé d'organiser une nouvelle réunion avec le service des routes du département afin d'échanger sur le sujet.

Après le traditionnel tour de table, Monsieur le maire lève la séance à 22heures.

Le maire

Les conseillers municipaux